



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/SBI/3/L.5
5 août 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Troisième réunion

En ligne, 16 mai -13 juin 2021

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

COMMUNICATIONS

Projet de recommandation remis par le Président

L'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Accueillant avec satisfaction les travaux de la Secrétaire exécutive en appui au cadre de la Stratégie de communication mondiale¹, présenté dans la note de la Secrétaire exécutive²,

Recommande que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adopte une décision qui ressemble à ce qui suit :

La Conférence des Parties,

1. *Décide de renouveler le mandat du Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public³ jusqu'à 2030 et d'en étendre l'affiliation, [en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties,] aux représentants désignés par les Parties, en tenant compte d'une représentation régionale équilibrée, aux peuples autochtones et aux communautés locales, et d'assurer la représentation continue des organisations de jeunes, [ainsi qu'aux participants de la « flottille des communications »] ;⁴*

2. *Décide également que le Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, sous réserve de la disponibilité des ressources, tiendra au moins une réunion [en personne] au cours de l'exercice biennal[, ainsi que des réunions virtuelles, le cas échéant] ;*

3. *[Prie] la Secrétaire exécutive, avec l'appui du [Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public de [promouvoir l'utilisation] [du projet] de messages clés axés sur l'action afin d'informer et de mobiliser des efforts de tous les acteurs, privés et publics, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion et la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;]*

* CBD/SBI/3/1.

¹ Décision XIII/22.

² CBD/SBI/3/9.

³ Paragraphe 4 ii) de la décision VII/24, paragraphe 9 de la décision VIII/6.

⁴ On entend par « flottille des communications » un groupe informel spécial englobant les Parties à la Convention, les organismes des Nations Unies, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations de la société civile, les jeunes, les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales, qui se réunit pour partager des informations et coordonner les questions de communication et de sensibilisation relatives à la biodiversité et à la Convention. La participation est ouverte et facultative, et les discussions ne débouchent pas sur des décisions formelles contraignantes.

4. *[/Encourage]/[Invite]les Parties et invite toutes les parties prenantes à utiliser/partager les messages de communication par le biais des canaux médiatiques [nationaux] et médias sociaux pertinents, en particulier les messages axés sur l'action, afin d'informer tous les acteurs, privés et publics, et de mobiliser les énergies de ceux-ci et [à mobiliser des ressources humaines et financières suffisantes et prévisibles pour mener à bien ces tâches [en fonction de [la situation nationale et] l'article 20 de la Convention]]] ;*

5. *[Se réjouit des efforts des Parties, des autres gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des parties prenantes, pour encourager un vaste appui du public pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment au moyen d'une coalition mondiale d'organisations, de musées, de jardins zoologiques, d'aquariums, de jardins botaniques, de parcs nationaux et d'aires protégées, de centres de recherche et d'universités de partout au monde, sous la bannière « Unis pour la biodiversité » ;]*

6. *[Prie la Secrétaire exécutive de poursuivre ses travaux en lien avec les activités énumérées dans la note de la Secrétaire exécutive², en particulier les célébrations annuelles de la Journée internationale de la diversité biologique, le Congrès de la CESP, le développement des médias sociaux et des plateformes de communication en vue de l'engagement avec les parties prenantes et les partenaires, et de développer davantage ces activités, en consultation avec le Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, en particulier pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;]*

7. *[Prie aussi la Secrétaire exécutive d'élaborer des activités de communication supplémentaires de manière coordonnée et complémentaire au programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, aux dispositions sur le rayonnement et la sensibilisation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de la Décennie des Nations Unies pour la restauration⁵, de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable⁶ et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, entre autres⁷ ;]*

8. *Prie en outre la Secrétaire exécutive de soutenir, dans les limites des ressources disponibles et en coordination avec les Parties et les parties prenantes, le large éventail d'activités de communication nécessaires aux initiatives suivantes au cours du prochain exercice biennal :*

a) La mise en œuvre de la stratégie de communication qui accompagne le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, élaborée en application de la décision 14/34, qui figure dans la décision [CBD/COP/15/--] [plus particulièrement les principaux messages convenus par les Parties] ;

b) La mise à jour du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public pour la Convention sur la diversité biologique en collaboration avec le Comité consultatif informel pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et la soumission de celui-ci à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion et à la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;

c) Les communications d'entreprise pour le Secrétariat, dont des ressources pour appuyer l'utilisation dynamique et croissante des médias sociaux, soutenir la portée médiatique traditionnelle, les travaux continus pour refaire le site Web et le développement des nouvelles campagnes de communication et des campagnes existantes ;

9. *[Prie la Secrétaire exécutive, selon la disponibilité des ressources, de collaborer avec des partenaires tels que ceux de la « flotte des communications » et le Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, les parties prenantes, les programmes pertinents et organismes compétents des Nations Unies, et les accords multilatéraux sur*

⁵ Voir résolution [73/284](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁶ Voir résolution [72/73](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁷ Voir résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

l'environnement, afin de favoriser la sensibilisation et les communications axées sur l'action, entre autres ;]

10. *Prie également* la Secrétaire exécutive de soumettre un rapport de situation sur toutes ces activités aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.]
